

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 février 2020 à 20 heures 30 minutes

Présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François, M. MERCA Gil donne pouvoir à M. ROGIER Jean-Paul

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BURNICHON Gérard, Mme DIDIER Françoise, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Approbation du plan de délimitation du Périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels et autorisation au Conseil départemental de l'Ardèche à engager l'enquête publique

Contexte et historique

L'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) a été instauré par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Il s'appuie sur la constitution d'un périmètre de protection, lequel ne peut s'appliquer qu'au sein des zones agricoles et naturelles identifiées par le document d'urbanisme en vigueur. Il s'impose lors de la révision de celui-ci ou l'élaboration d'un nouveau document, et empêche le classement des espaces concernés en zones urbaines ou à urbaniser. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre, ce qui permet de conforter sur le long terme leur vocation agricole et / ou naturelle.

Le périmètre du PAEN est créé par le Conseil départemental, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents en matière de planification, et après avis de la Chambre départementale d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCoT.

Au-delà du périmètre de protection, le PAEN doit proposer et mettre en œuvre un programme d'actions qui répond aux enjeux agricoles et/ou naturels identifiés lors de la phase de diagnostic territorial. Tout comme le périmètre de protection, le programme d'actions n'a pas de limite de durée. Le projet de programme d'actions doit être soumis à l'accord des communes ainsi qu'à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, du Parc naturel régional ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant).

Le PAEN en Ardèche

Suite à un appel à projet lancé par le Conseil Départemental de l'Ardèche, les deux Communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche se sont engagées dans l'élaboration d'un PAEN, appelé PANDA dans le département. En l'absence de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, il revient aux communes la décision finale de classer ou non les parcelles proposées dans le périmètre du PANDA. La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est quant à elle animatrice du dispositif.

Lancée en 2018, le projet a débuté par une phase de diagnostic permettant notamment de caractériser :

- Les grandes dynamiques territoriales et le niveau de pression périurbain au niveau communal ;
- Les dynamiques de consommation d'espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation, avec un détail parcellaire et jusqu'à une date récente (2017) ;
- Les niveaux d'enjeux agricoles et relatifs à la biodiversité, avec un détail parcellaire.

Ce travail s'est appuyé sur les bases de données existantes, mais également sur un travail de terrain et une consultation des acteurs locaux et de leurs connaissances.

Sur cette base, des ébauches de périmètres ont été identifiées sur les secteurs présentant des enjeux agricoles et / environnementaux et subissant une pression potentielle du fait du développement périurbain. Chacune des communes concernées a été amenée à se prononcer sur ces propositions. De nombreuses remarques ont ainsi été formulées, pour intégrer les enjeux locaux et projets communaux.

Suite à la prise en compte de ces remarques, les périmètres revus ont été soumis à délibération par les Conseils municipaux concernés. Chacun d'entre eux a ainsi été pré-approuvé. Au total, huit communes se sont engagées, pour un total de 2 809 hectares.

Ce sont ces mêmes périmètres, approuvés depuis par le Conseil départemental de l'Ardèche, qui sont aujourd'hui soumis au Conseil municipal.

Leur justification est détaillée dans la notice du projet, laquelle analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. Y est par ailleurs présenté la trame du futur programme d'actions, lequel s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 - Animation foncière du territoire
- Axe 2 - Adaptation au changement climatique
- Axe 3 - Valorisation sociale / économique / commerciale de l'agriculture
- Axe 4 - Qualité environnementale et du cadre de vie
- Axe 5 – Expérimentation / formation / coopération

En parallèle de la délibération des Conseils municipaux seront recueillis les avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et du Syndicat mixte de l'Ardèche méridional, en charge du Schéma de cohérence territorial.

Les délibérations communales et les avis des personnes publiques associées seront présentés dans le dossier soumis à enquête publique, laquelle sera organisée par le Conseil départemental de l'Ardèche. C'est lui-même qui en définitive arrêtera le périmètre.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le plan de délimitation visant l'instauration d'un Périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels, sur la base des éléments présentés dans la notice du projet.

Autorise le Conseil départemental de l'Ardèche à engager dès que possible l'enquête publique prévue par le code de l'urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Modification des statuts du Syndicat Mixte (anciennement Inforoutes)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes approuvé par le Comité syndical du 5 décembre 2019.

Il rappelle que le Syndicat Mixte des Inforoutes développe depuis bientôt 25 ans un programme d'actions visant à promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire.

Le Syndicat Mixte reçoit notamment le soutien financier du Conseil Départemental de l'Ardèche, au titre de sa mission d'intérêt général visant à développer les usages des TIC.

La refonte en cours des statuts du Syndicat Mixte présente les modifications suivantes :

- Changement de nom, Inforoutes laisse place à **Numérian**,
- Article 5 : le siège social sera désormais situé dans les nouveaux locaux du Pouzin au 2 Zi Rhône Vallée Sud, Quartier Chambenier Sud 07250 LE POUZIN,
- Ouvrir la possibilité à d'autres collectivités d'adhérer tels les Sdis, Cdg ou Conseils Départementaux,
- Les compétences mutualisées avec le Conseil Départemental (ex article 3.2) sont intégrées dans le centre de ressources et de compétences (article 3.1) et dans les prestations de services (article 4),
- Articles 7.1 Composition du Comité Syndical, lors de la modification des statuts en 2013, l'objectif était d'avoir un comité syndical d'environ 30 élus, en 2019 celui-ci est de 51 élus :

Premier collège composé des délégués des communes adhérentes de plus de 5000 habitants n'ayant pas transféré les compétences relatives à l'objet du Syndicat mixte à un établissement public de coopération intercommunale : un délégué par commune est élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente.

(Aucun changement sur ce point),

Deuxième collège composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : un délégué pour 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants est élu par le conseil syndical ou le conseil communautaire de chaque groupement. La population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués est la population totale des communes membres du groupement. **(Aucun changement sur ce point),**

Troisième collège composé des délégués des communes adhérant directement non comprises dans les deux premiers collèges : un délégué pour 20 000 habitants est élu par un collège électoral composé d'un électeur par commune concernée désigné par son conseil municipal. Le nombre total de délégués à élire est déterminé à partir de la population de l'ensemble des communes membres du collège. Les délégués sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour. Le collège électoral se réunit au siège du Syndicat mixte sur convocation du Président du Syndicat. Un électeur membre du collège électoral empêché d'assister à cette réunion peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du collège électoral. **(Mise en place d'une équité de représentativité du deuxième et troisième collège, un délégué pour 10 000 habitants précédemment),**

Quatrième collège composé des délégués des conseils départementaux : 4 délégués par conseils départementaux, la voix d'un délégué du quatrième collège valant 4 voix des délégués des autres collèges. **(Modification du collège pour offrir la possibilité à d'autres Conseils Départementaux d'adhérer ; réduction du nombre de représentants passant de 5 à 4),**

Cinquième collège composé des délégués des syndicats de communes et autres : 4 délégués sont élus par un collège électoral composé d'un électeur par syndicats et autres désigné par son conseil. Les délégués sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour. Le collège électoral se réunit au siège du Syndicat mixte sur convocation du Président du Syndicat. Un électeur membre du collège électoral empêché d'assister à cette réunion peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du collège électoral. **(En lieu et place d'un délégué par syndicats de communes et autres ; au 1er décembre 2019 ce collège représentait 18 délégués).**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Indemnisation 2 séances de formation Agents Recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DEL05_17122019 du 17 décembre 2019 approuvant le recrutement de 2 agents recenseurs pour le recensement de la population 2020, du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Il indique qu'il n'avait pas été évoqué l'indemnisation des 2 séances de formation des 2 agents recenseurs qui ont eu lieu les 07 et 14 janvier 2020.

Il propose, comme lors des recensements précédents, une indemnisation de ces 2 séances.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'indemnisation des 2 séances de formation des 2 agents recenseurs + frais de déplacement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Retrait délibération DEL03_17122019

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Recommandé avec AR, le 15 janvier 2020, d'un

courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Largentière demandant le retrait de la délibération DEL03_17122019 du 17 décembre 2019.

Il rappelle la délibération DEL03_17122019 du 17 décembre 2019 l'autorisant, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, à engager et mandater les dépenses d'investissement sur le fondement des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Largentière souligne que, selon cet article, l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

La délibération du 17 décembre 2019 ne mentionnant ni les montants concernés par l'autorisation, ni les chapitres et articles d'affectation de ces crédits ne répond pas à cette obligation et par le fait, serait entachée d'illégalité.

En conséquence, le Maire propose le retrait de la délibération DEL03_17122019.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le retrait de la délibération DEL03_17122019 du 17 décembre 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

- **Chapitre 20** : 5 000 € (Article 2031 : 5 000 €)

- **Chapitre 21** : 93 000 € (Article 2112 : 3000 €, Article 2116 : 10 000€, Article 2128 : 5000 €, Article 21312 : 5000 €,

Article 21318 : 10 000 €, Article 2132 : 5000 €, Article 2138 : 5000 €, Article 2151 : 20 000 €

Article 2152 : 5000 €, Article 21532 : 3000 €, Article 21538 : 10 000 €, Article 21568 : 2000€

Article 21578 : 2000 €, Article 2183 : 3000 €, Article 2184 : 2000 €, Article 2188 : 3000 €)

- **Chapitre 23** : 12 000 € (Article 2313 : 10 000 €, Article 2315 : 2 000 €)

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Demandes de subvention DETR ou DSIL (Etat) pour les travaux de réhabilitation en salles communales du rez de chaussée de l'ancien Presbytère et l'aménagement des espaces publics attenants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux de réhabilitation en salles communales du rez de chaussée de l'ancien Presbytère et l'aménagement des espaces publics attenants, structurant le coeur de village.

Il présente l'Avant Projet Sommaire et le coût prévisionnel APD, réalisé par les Cabinets Atelier La Ligne Architecture, Atelier L. Paysage, Rhon'éco et B.E.O.D, s'élevant à 311 000 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de rénovation d'un bâtiment ancien, mettant l'accent sur l'accessibilité des ERP, des travaux sur bâtiments publics et offrant un service au public, dans un souci de développement environnemental et durable :

- création d'une salle des mariages, une bibliothèque et une salle exposition accessible à tous usagers (ERP)
- rénovation thermique du bâtiment, avec isolation et installation d'une chaudière bois granulés
- respect du bâtiment dans les choix des matériaux (pierre calcaire, menuiseries bois, chaux...)
- création d'un parvis et aménagement du jardin attenant au presbytère (théâtre de verdure)

Pour mener à bien ce projet, il propose de déposer auprès de l'Etat une demande de subvention la plus importante possible.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de déposer auprès de l'Etat une demande de subvention, dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Demande de subvention "Pass Territoires" pour les travaux de réhabilitation en salles communales du rez de chaussée de l'ancien Presbytère et l'aménagement des espaces publics attenants
Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux de réhabilitation en salles communales du rez de chaussée de l'ancien Presbytère et l'aménagement des espaces publics attenants, structurant le coeur de village.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de rénovation d'un bâtiment ancien, mettant l'accent :

- sur l'accessibilité d'une part en créant, au rez de chaussée de l'ancien presbytère, une salle des mariages, une bibliothèque et une salle d'exposition accessible à tous les usagers ;

- et d'autre part en aménageant les espaces publics attenants de façon à articuler et structurer le projet autour de la Mairie, créant un ensemble coeur de village avec la création d'un parvis et l'aménagement du jardin attenant au presbytère (création d'un théâtre de verdure), en respectant le bâtiment dans les choix des matériaux (pierre calcaire, menuiseries bois, chaux...)

Par ailleurs, la commune souhaite changer le chauffage à énergie fossile par une chaudière à bois granulés, dans un souci de respect de l'environnement et en utilisant des énergies renouvelables.

Le Maire souligne que la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES, dont fait partie la Commune de BEAULIEU, est co-signataire des Contrats de Transition Ecologique.

Il présente l'Avant Projet Sommaire et le coût prévisionnel APD, réalisé par les Cabinets Atelier La Ligne Architecture, Atelier L. Paysage, Rhon'éco et B.E.O.D, s'élevant à 311 000 € H.T.

Pour mener à bien ce projet, il propose de déposer auprès du Département une demande de subvention la plus importante possible, dans le cadre du dispositif "Pass Territoires".

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation en salles communales du rez de chaussée de l'ancien Presbytère et l'aménagement des espaces publics attenants, pour un coût prévisionnel de 311 000 € H.T. ;

S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

ARRETE les modalités de financement suivantes : Subventions, fonds propres et emprunt ;

AUTORISE le Maire à déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention, dans le cadre du dispositif "Pass Territoires" et à signer tout document s'y rapportant, d'un taux de 30 % du montant total H.T.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Demande de subvention auprès de la REGION Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de réhabilitation en salles communales du rez de chaussée de l'ancien Presbytère et l'aménagement des espaces publics attenants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux de réhabilitation en salles communales du rez de chaussée de l'ancien Presbytère et l'aménagement des espaces publics attenants, structurant le coeur de village.

Il présente l'Avant Projet Sommaire et le coût prévisionnel APD, réalisé par les Cabinets Atelier La Ligne Architecture, Atelier L. Paysage, Rhon'éco et B.E.O.D, s'élevant à 311 000 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de rénovation d'un bâtiment ancien, mettant l'accent :

- sur l'accessibilité d'une part en créant, au rez de chaussée de l'ancien presbytère, une salle des mariages, une bibliothèque et une salle d'exposition accessible à tous les usagers ;

- et d'autre part en aménageant les espaces publics attenants de façon à articuler et structurer le projet autour de la Mairie, créant un ensemble coeur de village avec la création d'un parvis et l'aménagement du

jardin attenant au presbytère (création d'un théâtre de verdure), en respectant le bâtiment dans les choix des matériaux (pierre calcaire, menuiseries bois, chaux...)

Pour mener à bien ce projet, il propose de déposer auprès de la REGION une demande de subvention la plus importante possible.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation en salles communales du rez de chaussée de l'ancien Presbytère et l'aménagement des espaces publics attenants, pour un coût prévisionnel de 311 000 € H.T. ;

S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

ARRETE les modalités de financement suivantes : Subventions, fonds propres et emprunt ;

AUTORISE le Maire à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes un dossier de demande de subvention la plus importante possible.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Questions diverses

Le Maire donne une information sur la protection des berges du Chassezac pour le captage de l'eau :

Suite à l'enquête publique de cet été, 3 arrêtés préfectoraux ont été pris : déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource, autorisant la production d'eau et sa distribution pour la consommation humaine, instituant une servitude de passage.

Ces arrêtés entraînent des contraintes et obligations concernant les différentes activités le long du Chassezac (agricoles, forestières...) :

- AP n° 07-2019-12-27-009

- AP n° 07-2019-12-27-008

- AP n° 07-2019-12-27-011

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,

